Ville de Maîche

Nos réf. : NH/PM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-23 – Règlementation de la circulation et du stationnement Rue du petit granvelle pour Accès au Point de Branchement Optique

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par l'entreprise SOGETREL

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l' Accès au Point de Branchement Optique

ARRETE

Article 1 Le 16 mars 2026 la circulation sera interdite pour tous les véhicules Rue du petit granvelle à hauteur du n° 08. Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

Article 2 : l'entreprise SOGETREL, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté, interdire la circulation, interdire le stationnement et protéger les usagers

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Entreprise SOGETREL

A Maîche, le 26/02/2026

Le Maire,

Régis LIGIER

MAIRIE de MAÎCHE (Doubs)

Ville de Maîche
Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr